



Assemblée générale

Distr. restreinte
23 octobre 2014
Français
Original: anglais

Troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe

Comité préparatoire

Deuxième session

Genève, 17-18 novembre 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Examen du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015

Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015

Avant-projet présenté par les Coprésidents du Comité préparatoire

Le présent document est l'avant-projet du Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui sera soumis à la deuxième session du Comité préparatoire de la Troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe devant se tenir à Genève du 17 au 18 novembre 2014.

Cet avant-projet, établi par les Coprésidents du Comité préparatoire, doit servir de base aux négociations de la deuxième session du Comité préparatoire.

Le présent document découle de l'avant-projet préliminaire, lui-même établi à partir des vues exprimées par les États membres et les grands groupes lors de la première réunion du Comité préparatoire qui s'est tenue à Genève les 14 et 15 juillet 2014, ainsi que des conclusions des six plates-formes régionales pour la réduction des risques de catastrophe et des rapports des consultations multipartites sur le Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ayant eu lieu depuis mars 2012.

Il importe de souligner que cet avant-projet tient compte des vues et observations (consultables à l'adresse <http://www.wcdrr.org/preparatory/viewsandcomments>) exprimées à l'occasion des dix réunions consultatives informelles à composition non limitée avec les États membres et des cinq consultations avec les grands groupes qui ont eu lieu à Genève du 5 septembre au 13 octobre 2014, comme en avait décidé le Comité préparatoire à sa première réunion. Une réunion conjointe s'est en outre tenue le 19 septembre 2014 avec les États membres et les grands groupes.



Conformément à la résolution 68/211 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013, appelant à l'adoption d'un document final concis, synthétique, prospectif et pragmatique, cet avant-projet se veut un document distinct du Cadre d'action de Hyogo, tout en prenant largement appui sur celui-ci et en se substituant à lui, pour offrir aux décideurs et aux praticiens un document de référence unique. Il tente de trouver un juste équilibre entre, d'une part, le besoin d'orientations précises et détaillées sur un ensemble de questions critiques qui transcendent différents domaines et intéressent l'ensemble des États et autres parties prenantes, et, d'autre part, le souhait de produire un document final concis, ciblé et pratique.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Avant-propos.....	1–10	4
II. Résultats escomptés et but poursuivi.....	11–15	6
III. Principes directeurs	16	7
IV. Actions prioritaires.....	17–33	8
Priorité 1: Comprendre les risques de catastrophe	22–24	9
Priorité 2: Renforcer la gouvernance et les institutions pour être à même de gérer les risques de catastrophe	25–27	11
Priorité 3: Investir dans la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale	28–30	13
Priorité 4: Renforcer l'état de préparation pour intervenir de manière efficace et repartir sur de meilleures bases dans la phase de relèvement et de reconstruction	31–33	15
V. Rôle des parties prenantes	34–36	16
VI. Coopération internationale et partenariat mondial	37–41	18

[Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015]

Intitulé provisoire

I. Avant-propos

1. Le présent cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 a été adopté à la Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai, Miyagi (Japon) du 14 au 18 mars 2015. Cette conférence mondiale a constitué pour les pays une opportunité unique: i) d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la fois concis, synthétique, prospectif et pragmatique, et ii) de déterminer les modalités de coopération et l'examen périodique de sa mise en œuvre sur la base de l'évaluation et de l'examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (CAH) et de l'expérience acquise aux niveaux régional et national dans le cadre des stratégies et institutions et des plans de réduction des risques de catastrophe, ainsi que des accords régionaux et multilatéraux pertinents.

Le Cadre d'action de Hyogo: enseignements tirés et lacunes recensées

2. Depuis l'adoption du CAH en 2005, et comme en témoignent les rapports de situation nationaux et régionaux sur la mise en œuvre du CAH et d'autres rapports de portée mondiale, des progrès ont été faits par les pays et d'autres parties prenantes en matière de réduction des risques de catastrophe, que ce soit au plan local, national, régional ou mondial. Ces progrès ont contribué à faire baisser le taux de mortalité lors d'aléas¹ tels qu'inondations et tempêtes tropicales. De plus en plus, les faits montrent que les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement rentable en termes de prévention de pertes futures. Les pays se sont dotés de capacités accrues. Les mécanismes internationaux de coopération, tels que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et les plates-formes régionales homonymes ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de politiques et de stratégies, le perfectionnement des connaissances et l'apprentissage mutuel. De manière générale, le CAH a été un instrument précieux pour la prise de conscience du public et des institutions, suscitant l'engagement des acteurs politiques et mobilisant derrière lui un large éventail de parties prenantes aux niveaux local, national, régional et mondial.

3. Dans le même laps de temps d'une dizaine d'années, cependant, les catastrophes ont continué de prélever de lourds tributs. Plus de 700 000 personnes ont ainsi perdu la vie, plus de 1,4 million d'autres ont subi des dommages corporels, et environ 23 millions sont devenus des sans-abri. Dans l'ensemble, plus de 1,5 milliard d'êtres humains ont été victimes de catastrophes d'une manière ou d'une autre. Les pertes économiques totales ont dépassé 1 300 milliards de dollars. Qui plus est, entre 2008 et 2012, 144 millions de personnes ont été déplacées par des catastrophes. Ces dernières ne cessent de croître en fréquence et en intensité, et celles qu'aggrave encore le changement climatique se traduisent par un ralentissement significatif du développement durable. Des données

¹ L'aléa est défini comme suit: «Manifestation physique, phénomène ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses: naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou anthropiques (dégradation de l'environnement et risques technologiques)» (ONU/Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Genève, 2004).

factuelles indiquent que l'exposition des personnes et des biens, dans tous les pays, a progressé plus vite que la réduction de la vulnérabilité², ce qui contribue à l'apparition de nouveaux risques et à une hausse marquée des pertes sociales et économiques à court, moyen et long terme, surtout au niveau des collectivités locales. Les catastrophes récurrentes à petite échelle, celles qui produisent lentement leurs effets ou frappent de vastes territoires touchent en particulier les communautés, les ménages et les petites et moyennes entreprises, qui prennent une part importante de toutes les pertes causées. Tous les gouvernements – spécialement ceux des pays en développement, qui paient un tribut disproportionné aux catastrophes en termes de mortalité et de pertes économiques – et les entreprises font face à des niveaux sans cesse croissants de coûts cachés éventuels et de difficultés pour honorer leurs obligations notamment financières. La sécurité des habitants, des collectivités et des pays peut également en souffrir.

4. Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Il est urgent et crucial de prévoir, de planifier et d'agir sur la base de scénarios de risques couvrant au moins les cinquante prochaines années pour protéger plus efficacement les êtres humains et leurs biens, en même temps que les écosystèmes.

5. Face aux risques de catastrophe, une approche préventive plus ambitieuse et davantage soucieuse du bien-être de l'humanité doit s'imposer. Il faut redoubler d'efforts pour atténuer le niveau d'exposition et la vulnérabilité des populations et faire en sorte que, partout, ceux qui font courir des risques aient à en rendre compte. Des mesures plus résolues doivent être prises, ciblant particulièrement les facteurs de risque sous-jacents et les circonstances aggravantes, comme la démographie, les conséquences de la pauvreté et des inégalités, la mauvaise gouvernance, l'inadéquation des politiques et leur ignorance volontaire des risques, le manque de capacités, spécialement au niveau local, un développement urbain et rural mal géré, des écosystèmes en déclin, le changement et la variabilité climatiques, ou encore les situations de conflit. De ces facteurs de risque dépend la résilience des ménages, des collectivités, des entreprises et du secteur public. Par ailleurs, il importe de continuer à œuvrer pour une meilleure préparation aux interventions et à la reconstruction et de prendre appui sur les mécanismes de reconstruction et de relèvement mobilisés au lendemain de catastrophes pour atténuer les risques futurs.

6. Pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas; elles doivent être accessibles et ne laisser aucun groupe à l'écart. La conception et la mise en œuvre de politiques, de plans et de normes en la matière supposent l'engagement de toutes les parties prenantes et la participation des femmes, des enfants et des jeunes, des handicapés, des populations autochtones, des volontaires, des agents actifs sur le terrain et des personnes âgées. Le secteur public et le secteur privé doivent collaborer plus étroitement et créer des opportunités de collaboration. Quant aux entreprises, elles doivent intégrer le risque de catastrophe dans leurs pratiques de gestion, leurs investissements et leur budget.

7. La coopération mondiale, régionale et transfrontière reste essentielle dans l'effort de soutien aux États, aux autorités et collectivités locales et aux entreprises dans une perspective de réduction des risques de catastrophe. Pour cela, les mécanismes existants doivent être renforcés. Les pays en développement, et en particulier les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays les moins avancés et le continent africain de manière générale méritent une attention et un soutien particuliers, qui pourront se manifester au travers des canaux bilatéraux et multilatéraux de

² La vulnérabilité se définit comme suit: «Conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une collectivité aux conséquences des aléas» (ONU/Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Genève, 2004).

renforcement de capacités, d'assistance technique et financière et de transfert de technologie.

8. Dans l'ensemble, le CAH a offert un bouquet d'orientations critiques dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe. Leur application, cependant, a révélé des lacunes dans la prise en compte des facteurs de risque sous-jacents et la formulation d'objectifs et de priorités³ en termes de mesures à prendre, et a fait apparaître la nécessité d'une actualisation et d'un nouvel ordre de priorité entre ces mesures. Elle a également mis le doigt sur le besoin de donner la visibilité nécessaire à toutes les instances de mise en œuvre et de mettre l'accent sur les parties prenantes et le rôle qu'elles ont à jouer.

9. La concomitance des processus de l'après-2015 concernant le développement durable, le changement climatique et les risques de catastrophe donne à la communauté internationale une occasion unique d'assurer la cohérence et l'alignement des politiques, des pratiques et des partenariats de mise en œuvre.

10. Compte tenu de ce qui précède, lorsqu'il s'agit, pour réduire les risques de catastrophe, de relever les défis existants et de se préparer aux défis à venir, il convient d'accorder toute l'attention voulue à la compréhension des risques et de leur genèse, de renforcer les mécanismes de gouvernance à tous les niveaux, d'investir dans la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale, et de renforcer en tous points le dispositif de préparation, d'intervention, de relèvement et de reconstruction.

II. Résultats escomptés et but poursuivi

11. Si des progrès ont été accomplis dans la réduction des pertes, une réduction substantielle exigera persévérance et persistance, et une attention davantage ciblée sur les personnes et sur la mesure des progrès réalisés. S'appuyant sur le CAH, le présent cadre vise les résultats ci-après pour les vingt prochaines années:

La réduction substantielle des pertes occasionnées par les catastrophes en termes de vies humaines et de dommages subis par les personnes, les collectivités et les pays sur les plans social, économique et environnemental.

Pour obtenir ce résultat, il faut un engagement déclaré et la participation des dirigeants politiques, à chaque échelon et dans chaque pays. Les responsabilités devront être partagées entre les gouvernements centraux, les instances infranationales et l'ensemble des parties prenantes, selon les types de gouvernance en place et les conditions propres à chaque pays.

12. À cet effet, le but ci-après sera poursuivi:

La prévention des facteurs qui font peser un risque de catastrophe et la réduction des risques existants au moyen de mesures économiques, sociales, culturelles et environnementales qui apportent des solutions à l'exposition et à la vulnérabilité, renforçant ainsi la résilience.

13. Pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la quête du résultat escompté, cinq cibles mondiales sont fixées: réduire la mortalité due

³ Les priorités du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) sont: 1) Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide; 2) Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide; 3) Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux; 4) Réduire les facteurs de risque sous-jacents; et 5) Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

aux catastrophes [d'un pourcentage donné en fonction du nombre d'aléas] d'un facteur 20 [xx]; réduire le nombre des victimes de catastrophes [d'un pourcentage donné en fonction du nombre d'aléas] d'un facteur 20 [xx]; réduire les pertes économiques dues aux catastrophes [d'un pourcentage donné en fonction du nombre d'aléas] d'un facteur 20 [xx]; réduire les dommages causés aux installations sanitaires et aux structures éducatives [d'un pourcentage donné en fonction du nombre d'aléas] d'un facteur 20 [xx]; et faire croître le nombre des pays qui se dotent de stratégies nationales et locales [d'un pourcentage donné] d'un facteur 20 [xx].

14. Le présent cadre s'applique à la prévention des risques de catastrophes de faible et de grande ampleur, fréquentes ou non, comme aussi de catastrophes produisant lentement leurs effets et qui résultent de l'action de la nature ou d'aléas et de risques environnementaux ou technologiques qui leur sont associés; il vise à guider la gestion des risques polymorphes de catastrophe dans le contexte du développement sur les plans local, national, régional et mondial.

III. Principes directeurs

15. À partir des principes énoncés dans la Stratégie de Yokohama⁴ et dans le Cadre d'action de Hyogo, l'application du présent cadre sera guidée par les principes suivants:

a) Chaque État est responsable au premier chef de la réduction générale des risques de catastrophe, notamment par le biais de la coopération;

b) La gestion des risques de catastrophe doit être axée sur la protection des personnes, de leurs biens, de leurs moyens d'existence et de leurs avoirs productifs, dans le respect des droits de l'homme;

c) La réduction des risques de catastrophe est tributaire des mécanismes de gouvernance, d'un secteur à l'autre et à l'échelle tant locale que nationale, régionale et mondiale, et de leur coordination. Cela passe nécessairement par un engagement sans réserve de toutes les institutions étatiques relevant de la sphère exécutive comme de la sphère législative, au plan national et au plan local, et par une répartition claire des responsabilités entre parties prenantes publiques et privées, y compris les entreprises, dans un souci de sensibilisation mutuelle, de partenariat et de transparence;

d) Pour être en mesure de réduire les risques de catastrophe, les autorités et les collectivités locales doivent jouir de l'autorité et des capacités requises, ce qui suppose de les mettre en possession des pouvoirs décisionnels, des ressources et des moyens d'incitation nécessaires. Le rôle d'habilitation et de coordination du gouvernement central est à cet égard essentiel;

e) La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et l'autonomisation de la société dans son ensemble, la quête de l'égalité, une participation accessible et non discriminatoire et une attention particulière pour les groupes à risque, en accord avec les droits de l'homme reconnus au plan international. La gestion des risques de catastrophe devrait ainsi intégrer les notions de genre, d'âge, de handicap et de perspective culturelle;

f) Il est plus économique d'agir au niveau des facteurs de risque sous-jacents par la mobilisation en connaissance de cause de moyens publics et privés, que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre après que les catastrophes se

⁴ Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son Plan d'action, adoptée en 1994.

sont produites, et cette façon de procéder offre en outre l'avantage de contribuer à la durabilité du développement;

g) Si les facteurs de risque peuvent avoir une portée nationale, transfrontière ou mondiale, les risques de catastrophe présentent des caractéristiques locales spécifiques dont il faut avoir bien conscience, étant donné les capacités différentes dont disposent les pays et les collectivités pour déterminer les mesures à prendre aux fins de réduire ces risques;

h) La réduction des risques de catastrophe suppose une prise de décision transparente et informée, sur la base de données ouvertes ventilées selon le genre, le sexe, l'âge ou le handicap et d'informations à caractère non sensible, librement accessibles, actualisées, faciles à consulter et à comprendre et basées sur des considérations scientifiques, complétées le cas échéant de savoirs traditionnels et autochtones;

i) L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de politiques, de plans, de pratiques et de mécanismes nationaux et internationaux pertinents doivent, dans une optique de développement durable et de croissance, compte tenu du contexte actuel de changement et de variabilité climatiques et eu égard aux agendas de la gestion de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophe, viser un objectif de cohérence et de renforcement mutuel. L'intégration de la politique de réduction des risques de catastrophe revêt une importance critique pour la durabilité du développement;

j) La phase de relèvement et de reconstruction au lendemain d'une catastrophe a un rôle essentiel à jouer dans la réduction des risques de catastrophe et dans l'éducation et la sensibilisation du public à ces risques;

k) La coopération mondiale, régionale et transfrontière est essentielle; elle doit être renforcée en accord avec les obligations internationales;

l) Les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, de même que le continent africain en général requièrent un soutien particulier, spécialement conçu pour répondre à leurs besoins et à leurs priorités.

IV. Actions prioritaires

Considérations d'ordre général

16. Chaque État est responsable au premier chef de son propre développement durable et de la prise de mesures efficaces destinées à réduire les risques de catastrophe, notamment en ce qui concerne la protection de la population se trouvant sur son territoire, de ses infrastructures et de ses avoirs nationaux. Cela étant, compte tenu de l'interdépendance croissante à l'échelle mondiale, une coopération internationale concertée et un environnement international favorable constituent des passages obligés pour stimuler et aider à développer les connaissances, les capacités et la motivation devant permettre de réduire partout les risques de catastrophe.

17. Pour favoriser la mise en œuvre du présent cadre, tous les acteurs sont encouragés à nouer des partenariats multipartites à tous les niveaux, selon qu'il convient, et sur une base volontaire. Les États et autres acteurs sont également encouragés à favoriser le renforcement ou la création de corps de volontaires nationaux, régionaux et internationaux, susceptibles de se mettre au service des pays et de la communauté internationale dans le but de remédier aux vulnérabilités existantes et de contribuer à la réduction des risques de catastrophe.

18. La promotion d'une culture de la prévention, passant notamment par la mobilisation des ressources appropriées pour la réduction des risques de catastrophe, est un investissement porteur de gains considérables dans l'avenir.

Actions prioritaires

19. Sur la base de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et dans la quête des résultats escomptés et du but poursuivi, le besoin se fait jour d'une action transsectorielle ciblée de la part des États sur les plans local, national, régional et mondial en ce qui concerne les questions prioritaires ci-après:

1. La compréhension des risques de catastrophe;
2. Le renforcement de la gouvernance et des institutions appelées à gérer les risques de catastrophe;
3. L'investissement dans la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale;
4. Le renforcement de l'état de préparation pour intervenir de manière efficace et repartir sur de meilleures bases dans la phase de relèvement et de reconstruction.

20. Dans leur approche de la réduction des risques de catastrophe, il serait souhaitable que toutes les parties prenantes prennent en considération les activités essentielles relevant de chacune de ces quatre priorités et qu'elles s'efforcent de les mettre en œuvre selon qu'il convient, en fonction de leur situation et de leurs capacités propres.

Priorité 1: Comprendre les risques de catastrophe

21. Il faut que les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophe soient fondées sur la compréhension des risques dans toutes leurs dimensions, à savoir entre autres la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des personnes et des biens, et les caractéristiques des aléas. Cela suppose que tous les États et toutes les parties prenantes portent leurs efforts sur un certain nombre de domaines d'action, comme la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations, la recherche, le développement et le partage de modèles de risque libres d'accès, ainsi que le contrôle et l'échange continu de pratiques et d'enseignements.

Sur les plans national et local

22. Il importe:

- a) De créer des points de référence et d'évaluer périodiquement les risques de catastrophe, notamment en termes de vulnérabilité, d'exposition et de caractéristiques des aléas, à l'échelle spatiale qui convient, par exemple à l'intérieur d'un bassin fluvial et le long des côtes;
- b) D'exercer un suivi systématique, de tenir des relevés et de rendre compte publiquement de toutes les pertes causées par des catastrophes et de leurs conséquences économiques, sociales et sanitaires;
- c) D'assurer un accès libre et facile aux informations à caractère non sensible concernant les risques, les catastrophes et les pertes subies, et de veiller à leur diffusion à tous les niveaux, en tenant compte des besoins propres aux différentes catégories d'utilisateurs. Il importe notamment d'assurer un accès en temps réel à des données actualisées et de tirer parti des dernières avancées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, de manière à renforcer l'effort de collecte, d'analyse et de diffusion des données;

d) De renforcer les capacités des représentants des pouvoirs publics à l'échelle locale, des fonctionnaires, des collectivités et des bénévoles par le partage d'expériences et les programmes de formation et d'apprentissage en matière de réduction des risques de catastrophe, en ciblant plus particulièrement des secteurs spécifiques de façon à assurer la cohérence de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation des données recueillies, et la mise en œuvre de politiques et de plans concernant les risques de catastrophe;

e) De favoriser et d'améliorer le dialogue et la coopération entre les communautés scientifiques, s'agissant entre autres des sciences sociales, de la santé, de l'économie et de l'environnement, mais aussi entre les agents actifs sur le terrain, les entreprises, les populations exposées et les décideurs;

f) De veiller à tirer profit des connaissances traditionnelles et locales pour compléter, selon qu'il convient, les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des risques de catastrophe et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes;

g) De renforcer les capacités techniques et scientifiques offrant le moyen d'élaborer et d'appliquer des méthodes, des normes, des systèmes de mesure et des modèles devant permettre de jauger les vulnérabilités et l'exposition à tout type de danger, en tenant compte du paysage et des bassins versants, ainsi que des fonctions et des services des écosystèmes, en vue d'intégrer la réduction des risques de catastrophe aux protocoles d'évaluation de ces risques;

h) D'investir dans la recherche, l'innovation et la technologie et de favoriser une approche multirisque à long terme, privilégiant la quête de solutions en matière de gestion des risques de catastrophe, de manière à mieux combler les lacunes, relever les défis sociétaux et tenir compte des risques et des situations d'interdépendance qui se font jour;

i) De promouvoir l'incorporation aux programmes d'enseignement à tous les niveaux, y compris dans les systèmes éducatifs informels et dans les filières de formation professionnelle, de la sensibilisation aux risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la préparation;

j) De promouvoir les stratégies nationales axées sur le renforcement de l'éducation publique et l'effort de sensibilisation aux informations et aux connaissances disponibles en matière de risques au moyen de campagnes, par le biais des réseaux sociaux, par la mobilisation des collectivités et par tous autres moyens disponibles, en tenant compte de la nature spécifique des publics visés et de leurs besoins.

Sur les plans mondial et régional

23. Il importe:

a) De coopérer, par l'échange, à la mise au point de méthodes et de normes scientifiques communes pour l'évaluation des risques et la création de modèles s'y rapportant, le suivi, l'alerte rapide, les relevés et statistiques de catastrophes, et la collecte de données ventilées;

b) De continuer à promouvoir l'utilisation et l'application à un coût raisonnable des technologies d'information, de communication et d'observation spatiale et des services connexes, de maintenir tout en les renforçant les observations in situ et de télédétection par satellite dans le but de favoriser la réduction des risques de catastrophe quels qu'ils soient, et de renforcer l'utilisation des réseaux sociaux et de téléphonie mobile pour contribuer à la diffusion de communications utiles dans ce domaine;

c) De promouvoir la conjonction des efforts en partenariat avec la communauté scientifique et le secteur privé, de manière à instaurer de saines pratiques internationales;

d) De soutenir la mise au point, aux niveaux local, national, régional et mondial, de systèmes et de services proches des utilisateurs, permettant l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les techniques de réduction des risques de catastrophe faciles à mettre en œuvre et offrant un rapport coût-utilité avantageux, et les enseignements tirés d'expériences faites dans le cadre des politiques, des plans et des mesures de réduction des risques de catastrophe;

e) De poursuivre l'action de sensibilisation et d'éducation du public déployée par le biais des campagnes mondiales (à l'instar de l'initiative «Un million d'écoles et d'hôpitaux sûrs», de la campagne mondiale «Pour des villes résilientes: ma ville se prépare», du prix Sasakawa 2011 des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et de la Journée internationale de la prévention des catastrophes), campagnes qui contribuent à promouvoir une culture de la prévention, à faire comprendre les risques de catastrophe, à soutenir les expériences d'apprentissage mutuel et d'échange et à encourager toutes les parties prenantes publiques et privées à se rallier à ce type d'initiatives, à s'y engager activement ou à en proposer de nouvelles, au niveau tant local que national, régional ou mondial, en quête d'objectifs similaires;

f) D'épauler l'action scientifique et technique axée sur la réduction des risques de catastrophe par la mobilisation des réseaux existants d'organismes scientifiques et d'instituts de recherche à une échelle tant nationale que régionale et internationale, aux fins d'étoffer les données disponibles à l'appui de la mise en œuvre et du suivi du présent cadre, de promouvoir la recherche scientifique sur les profils et évolutions des risques de catastrophe, sur leurs causes et les effets qu'ils produisent à court et à long terme sur la société, de prendre appui sur les bonnes pratiques avérées et les enseignements tirés de l'expérience, de guider les méthodes et les normes applicables en matière d'évaluation des risques, la modélisation des risques et l'utilisation des données, de recenser les lacunes en matière de recherche et de technologie, et de formuler des recommandations à l'effet d'orienter la recherche vers la gestion des risques de catastrophe en fonction de priorités définies, de favoriser et soutenir l'accès aux données scientifiques et leur application à la prise de décisions, de contribuer et de coopérer à l'actualisation de la Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe, et de se servir des études réalisées au lendemain de catastrophes comme moyen d'enrichir les connaissances et d'améliorer les politiques publiques.

Priorité 2: Renforcer la gouvernance et les institutions pour être à même de gérer les risques de catastrophe

24. La gouvernance conditionne l'efficacité et l'efficience de la gestion des risques de catastrophe sous tous les angles. Elle exige une vision claire et un travail de planification, d'orientation et de coordination entre tous les secteurs, et la participation de toutes les parties prenantes, selon que de besoin. Il est donc nécessaire de renforcer la gouvernance en matière de gestion des risques de catastrophe.

Sur les plans national et local

25. Il importe:

a) De faire en sorte que les cadres nationaux et locaux de la législation, de la réglementation et de l'action publique soient cohérents et évoluent comme il convient, s'agissant notamment du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion de l'environnement, et qu'en définissant les rôles et les responsabilités des différents intervenants, i) ils guident le secteur public face aux risques de catastrophe auxquels sont exposés les services et les équipements détenus, gérés ou réglementés par l'État, et ii) ils régulent l'action des ménages, des collectivités et des entreprises à cet égard et leur offrent des incitations dans ce sens;

- b) D'adopter et d'appliquer des plans nationaux et locaux, établis sur des échelles de temps différentes de façon à prendre en compte les risques de catastrophe à court, à moyen et à long terme, et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances;
- c) De renforcer les mécanismes destinés à assurer le suivi et l'évaluation périodique des plans nationaux et locaux par l'ensemble des parties prenantes publiques et privées, à en vérifier la conformité et à rendre compte publiquement de leur progression;
- d) De consolider s'il y a lieu les cadres et mécanismes normatifs pertinents à l'effet de renforcer le dispositif de communication des risques de catastrophe et de veiller à ce que tout soit fait pour que ces risques soient dûment pris en compte;
- e) D'encourager l'examen public et les débats institutionnels, notamment par les parlementaires et autres élus, concernant les rapports de situation sur les plans locaux et nationaux;
- f) De créer aux plans national et local des mécanismes de coordination associant l'ensemble des parties prenantes, du type des dispositifs nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, ou de les renforcer s'ils ont déjà été créés. Ces mécanismes seront solidement ancrés dans les cadres institutionnels nationaux; leurs responsabilités et leurs pouvoirs – qui devront être clairement précisés –, devront les mettre en mesure notamment de déterminer les risques sectoriels et multisectoriels, de susciter une prise de conscience et une connaissance des risques par l'échange et la diffusion d'informations et de données en la matière, de contribuer à l'élaboration de rapports – ou d'en assurer la coordination – sur les risques de catastrophe au plan local comme au plan national, de coordonner les campagnes de sensibilisation du public aux risques de catastrophe, de faciliter et soutenir la coopération multisectorielle locale (notamment au sein des pouvoirs publics locaux), et de contribuer à l'élaboration de plans de gestion des risques de catastrophe aux niveaux national et local et d'en rendre compte. Ces responsabilités et ces pouvoirs seront de préférence inscrits dans la loi, les règlements, les normes et les procédures, selon qu'il convient;
- g) D'habiliter les autorités locales, les collectivités et les populations autochtones, par des moyens financiers et par voie de réglementation, à agir au plan local et à diriger les opérations de gestion des risques de catastrophe;
- h) De stimuler, en accord avec les pratiques nationales, l'élaboration de normes et de mécanismes de qualité, s'agissant notamment de certification, à des fins de gestion des risques de catastrophe, avec le concours du secteur privé, des associations professionnelles et des organismes scientifiques.

Sur les plans mondial et régional

26. Il importe:

- a) De continuer à guider l'action au niveau régional au moyen de stratégies régionales et sous-régionales convenues de réduction des risques de catastrophe, adaptées s'il y a lieu à la lumière du présent cadre;
- b) De favoriser, selon que de besoin, la collaboration et le partenariat entre les mécanismes et institutions chargés d'appliquer les instruments pertinents en ce qui a trait aux risques de catastrophe, s'agissant notamment du changement climatique, du développement durable, de l'environnement et de la santé;
- c) De continuer à participer activement au Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, comme aux dispositifs régionaux et sous-régionaux et aux plates-formes thématiques en la matière, lesquels constituent des mécanismes multipartites efficaces pour nouer des partenariats, évaluer régulièrement les progrès de la mise en œuvre

et partager des pratiques et des connaissances sur les politiques, les programmes et les investissements dans lesquels les risques ont été pris en considération, y compris sur les questions relatives au développement et au climat;

d) De continuer à renforcer les capacités des mécanismes dont la raison d'être est de réduire les risques de catastrophe transfrontière, y compris le risque de déplacements de populations, tels que les forums axés sur les aléas;

e) De promouvoir les examens collégiaux entre les pays et les pouvoirs publics locaux, entrepris de manière volontaire et de leur propre initiative, dans la mesure où ils peuvent favoriser les efforts locaux et nationaux, l'examen des progrès accomplis, l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques et l'identification de domaines spécifiques de coopération technique future, le transfert de technologie et le soutien financier, selon que de besoin;

f) D'appeler à œuvrer en faveur de l'élaboration de mécanismes internationaux de suivi, comme l'outil de suivi du CAH, dont le rôle est de soutenir et de compléter les systèmes de suivi nationaux et locaux, et de susciter une compréhension pratique des efforts déployés sur les plans régional et mondial pour gérer les risques de catastrophe. Les informations qu'ils permettent de recueillir sont pertinentes pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne l'agenda du développement durable comme aussi les buts fixés dans le cadre de cet agenda, et la question du changement climatique.

Priorité 3: Investir dans la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale

27. Investir dans la prévention et la réduction des risques par des mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens, et de préserver l'environnement. Ces mesures, qui ont un rapport coût-efficacité élevé, contribuent pour beaucoup à épargner des vies et à prévenir et atténuer les pertes de biens matériels. À cet effet, il faut continuer de cibler comme un tout les moteurs du développement que sont la santé, l'éducation, l'agriculture, l'eau, la gestion des écosystèmes, le logement, le patrimoine culturel, la conscientisation du grand public et les mécanismes financiers et de transfert des risques.

Sur les plans national et local

28. Il importe:

a) D'allouer des ressources à tous les niveaux de l'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de plans, de lois et de règlements axés sur la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs concernés;

b) D'améliorer les équipements collectifs et les infrastructures matérielles essentiels, s'agissant notamment des mesures structurelles de prévention des catastrophes et de réduction des risques en la matière, des écoles, des dispensaires, des hôpitaux, des stations de traitement de l'eau et des centrales électriques, des voies de communication et de transport vitales et des centres d'alerte et de gestion des opérations en cas de catastrophe, par une conception adaptée – en application notamment des principes de la conception universelle –, de pratiques de construction d'emblée plus appropriées, de remise à niveau ou de reconstruction, le tout en tenant compte des évaluations d'impact sur les plans économique, social et environnemental;

c) D'assurer ou de soutenir la protection des musées et autres sites d'intérêt historique, culturel ou religieux, ainsi que des lieux de travail;

d) D'accorder une attention spéciale à la mise au point et à l'application d'une politique d'occupation des sols, y compris l'urbanisme et les logements à caractère informel et non permanent, en raison de leurs conséquences directes sur l'exposition aux risques;

e) D'œuvrer pour l'intégration de l'évaluation des risques de catastrophe dans les plans d'aménagement et la gestion des zones rurales, en particulier des zones de montagne et des plaines alluviales côtières, notamment en délimitant les portions de territoire sur lesquelles des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité;

f) D'encourager la révision des codes et des normes de construction ainsi que des pratiques en matière de remise en état et de reconstruction au niveau national ou local, ou d'en élaborer de nouveaux selon qu'il convient, afin d'en faciliter l'application dans le contexte local, notamment dans les établissements humains informels, et de renforcer les capacités disponibles pour mettre en œuvre ces codes, en assurer le suivi et veiller à leur respect, entre autres par une approche basée sur le consensus;

g) De rehausser le niveau de résilience des systèmes de soins de santé en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les soins de santé primaire, surtout au niveau local, en développant la capacité des agents de santé à comprendre les risques, en appliquant dans le domaine de la santé des approches axées sur la réduction des risques de catastrophe, ou encore en soutenant et en formant à ce type d'approche les cellules d'agents de santé au sein des collectivités;

h) D'améliorer l'application des mécanismes de protection sociale afin d'aider les pauvres et autres groupes à risque, tels que les personnes âgées ou handicapées, les personnes déplacées, les migrants et autres populations exposées aux risques de catastrophe ou ayant été victimes de catastrophes;

i) De renforcer au plan de la politique générale et aux plans technique et institutionnel les capacités de gestion des risques de catastrophe aux niveaux local et national, notamment celles liées aux technologies, à la formation et aux ressources humaines et matérielles;

j) De passer en revue les instruments financiers et budgétaires existants, afin de soutenir les investissements publics et privés sensibles aux risques, et de favoriser l'intégration des considérations et des mesures relatives à la réduction des risques de catastrophe dans les évaluations économiques, le suivi des investissements, les analyses de coûts-avantages, les stratégies de compétitivité, les décisions d'investissement, le classement de la dette, l'analyse des risques et les prévisions de croissance, le système budgétaire et comptable, et la détermination des mesures incitatives;

k) De renforcer, dans une optique de durabilité, l'exploitation et la gestion des écosystèmes et de mettre en œuvre des procédés intégrés de gestion de l'environnement et des ressources naturelles tenant compte de la nécessité de réduire les risques de catastrophe.

Sur les plans mondial et régional

29. Il importe:

a) De reconnaître les différents processus multilatéraux, et l'action déployée au sein de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions et mécanismes pertinents, selon le cas, dans le souci de favoriser la cohérence à tous les niveaux et dans tout l'éventail des politiques, des plans et des programmes axés sur le développement durable, le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe;

b) De promouvoir le développement et le renforcement, selon que de besoin, des mécanismes financiers, de transfert de risque et de partage des risques, en étroite coopération avec les entreprises et les institutions financières internationales;

c) De favoriser l'engagement en faveur de l'action menée par les institutions de réglementation financière dans le but d'aider à la compréhension des effets que produisent les catastrophes sur la stabilité financière des pays, des entreprises et des personnes physiques, et de susciter ainsi des développements politiques d'importance, tendant vers la stabilité financière et l'inclusion.

Priorité 4: Renforcer l'état de préparation pour intervenir de manière efficace et repartir sur de meilleures bases dans la phase de relèvement et de reconstruction

30. La progression constante des risques de catastrophe – notamment par l'exposition accrue des populations et des biens – et les enseignements tirés de catastrophes passées concourent à nous faire prendre conscience de la nécessité d'un meilleur état de préparation à diverses formes d'intervention, sur tous les plans. L'expérience des catastrophes passées montre que la phase de relèvement et de reconstruction doit être planifiée en amont et qu'elle revêt une importance critique dans l'optique du «reconstruire mieux» et d'une résilience accrue des nations et des sociétés face aux catastrophes.

Sur les plans national et local

31. Il importe:

a) D'élaborer, de revoir et d'actualiser périodiquement les plans et politiques de préparation aux situations de catastrophe et d'intervention d'urgence à tous les niveaux, en s'intéressant tout particulièrement à la prévention et aux mesures à prendre dans la perspective de déplacements possibles de populations, et en s'assurant la participation de tous les secteurs et de tous les groupes de parties prenantes, surtout les plus vulnérables, à la conception et à la planification de ces plans et politiques;

b) De continuer à renforcer les systèmes d'alerte rapide en veillant à ce qu'ils répondent bien aux besoins des utilisateurs, notamment sous l'angle socioculturel;

c) De promouvoir, dans le cadre de la préparation aux situations de catastrophe, l'organisation périodique d'exercices – d'évacuation entre autres –, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions ainsi que de la distribution des vivres et autres secours essentiels selon les besoins au niveau local;

d) De faire en sorte que les structures de soins de santé et les hôpitaux existants ou à venir restent sûrs et opérationnels en cas de catastrophe;

e) D'adopter des politiques publiques et de mettre sur pied des mécanismes et des procédures de coordination et de financement permettant d'anticiper les opérations de relèvement et de reconstruction faisant suite aux catastrophes et de s'y préparer;

f) D'assurer l'engagement d'institutions diverses, d'autorités multiples et de parties prenantes à tous les niveaux, eu égard à la complexité et au coût de la reconstruction à la suite d'une catastrophe;

g) De tirer les enseignements des programmes de relèvement et de reconstruction dont aura été témoin la décennie du CAH et de procéder à l'échange des savoirs acquis et des expériences faites à cette occasion, afin d'élaborer des lignes directrices susceptibles de guider la préparation aux opérations de reconstruction, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les améliorations à apporter au niveau des normes structurelles;

h) De favoriser l'intégration des mesures de réduction des risques dans les programmes de relèvement et de remise en état faisant suite à une catastrophe, et d'exploiter les possibilités qui s'offrent durant la phase de relèvement pour développer les

capacités qui permettront de réduire les risques de catastrophe à moyen terme, notamment par l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience.

Sur les plans mondial et régional

32. Il importe:

a) De renforcer en les coordonnant à l'échelle régionale, ou, au besoin, de concevoir des démarches, des politiques et des mécanismes opérationnels en s'appuyant sur les innovations et les moyens technologiques les plus avancés, ce qui suppose de recourir aux équipements et aux services des entreprises et aux moyens militaires, le cas échéant, et aussi aux plans et aux systèmes de communication régionaux, pour assurer la préparation des opérations et procéder à des interventions rapides et efficaces en cas de catastrophe lorsque les moyens nationaux sont dépassés;

b) De promouvoir l'élaboration continue de normes, de codes et autres instruments d'orientation pour faciliter l'état de préparation et les interventions, et de contribuer à tirer les enseignements des expériences passées pour guider le travail politique et les programmes de reconstruction;

c) De contribuer au perfectionnement de mécanismes efficaces d'alerte rapide à l'échelle régionale, de façon que tous les pays concernés soient saisis des informations pertinentes;

d) De renforcer les mécanismes internationaux, tels que le Programme international de relèvement, dans une optique de partage d'expériences et d'enseignements tirés entre les pays et l'ensemble des parties prenantes;

e) De mettre au point des guides pratiques et de consigner les bonnes pratiques à l'appui de la planification, des investissements, du travail politique et des décisions à prendre en la matière.

V. Rôle des parties prenantes

33. Si la responsabilité générale de réduire les risques de catastrophe incombe aux États, les parties prenantes jouent à cet égard un rôle critique de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques nationales, dans l'application du présent cadre aux niveaux local, national, régional et mondial. Cela suppose qu'elles mobilisent à cet effet leur engagement, leur bonne volonté, leurs connaissances, leur expérience et leurs ressources.

34. Considérant que les États, s'appuyant sur les instruments internationaux pertinents, peuvent attribuer des rôles et des responsabilités plus spécifiques à l'ensemble des parties prenantes publiques et privées selon leurs priorités et leurs plans nationaux, les mesures ci-après sont à encourager:

a) Les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé, y compris les régulateurs financiers et les organismes d'expertise comptable, ainsi que les fondations philanthropiques, sont incitées à intégrer le dispositif de gestion des risques de catastrophe, y compris les plans de continuité des opérations, dans les modèles et pratiques des entreprises, et en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, à s'engager dans des opérations de sensibilisation et de formation destinées à leur personnel et à leurs clients, à soutenir la recherche et l'innovation et à tirer tout le parti possible de la technologie dans la gestion des risques de catastrophe, à partager et diffuser des connaissances, des pratiques et des données, à s'engager activement aux côtés du secteur public en vue d'élaborer des cadres normatifs, des normes de qualité et des

règlements, mais aussi des politiques et des plans dans lesquels sera intégrée la réduction des risques de catastrophe;

b) Les milieux universitaires et les instituts de recherche sont appelés à s'intéresser très étroitement au caractère changeant des risques et aux scénarios à moyen et à long terme, à intensifier leurs recherches axées sur le contexte local, à soutenir les mesures des collectivités et des autorités locales, et à favoriser l'interface entre la politique et la science pour une plus grande efficacité du processus décisionnel;

c) Les groupements sociaux, les bénévoles, la société civile et les organisations confessionnelles sont appelés à se mobiliser aux côtés des institutions publiques et des entreprises en vue notamment d'apporter des connaissances spécifiques et des indications pratiques dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cadres normatifs, de normes et de plans axés sur la réduction des risques de catastrophe, à s'engager dans la mise en œuvre et le suivi de stratégies et de plans locaux, nationaux, régionaux et mondiaux, à soutenir l'effort de sensibilisation du public et d'éducation sur les risques de catastrophe et à plaider pour une gestion inclusive desdits risques par la société dans son ensemble, propre à renforcer les synergies entre les divers groupes en présence. Sur ce point, on notera ce qui suit:

i) Les enfants et les jeunes sont des moteurs du changement. Ils peuvent donc apporter leur pierre et, à cet effet, il convient de leur donner l'espace et les moyens nécessaires;

ii) Les femmes ont un rôle critique à jouer dans la gestion des risques de catastrophe, tout comme au niveau de la conception, des ressources et de la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes de réduction des risques de catastrophe prenant en compte la dimension du genre;

iii) Les personnes handicapées ont un rôle critique à jouer dans l'évaluation des risques et dans la conception et l'application de plans spécialement conçus pour tenir compte de leurs besoins spécifiques, en accord avec les principes de la conception universelle;

iv) Les connaissances, les compétences et la sagesse des personnes âgées sont des atouts précieux pour réduire les risques de catastrophe, et il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes précités, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'alerte rapide;

v) De par leur expérience et leurs connaissances traditionnelles, les peuples autochtones ont une contribution importante à apporter au développement et à la mise en œuvre des plans et des mécanismes précités, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'alerte rapide;

d) Les médias sont invités à jouer un rôle actif aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation et de compréhension du public, et dans la diffusion d'informations sur les risques, les aléas et les catastrophes, y compris les catastrophes de faible portée, qu'ils communiqueront de manière simple et accessible à tous, en étroite coopération avec les milieux scientifiques et universitaires; ils sont en outre incités à adopter des politiques de communication particulières concernant la réduction des risques de catastrophes, à apporter leur appui le cas échéant au système d'alerte rapide et à contribuer à une culture de la prévention et à une forte participation de la population à des campagnes soutenues d'éducation publique et des consultations dans toutes les couches de la société.

35. Selon les termes de la résolution 68/211 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013, de tels engagements seront déterminants pour définir des modalités de coopération concernant la mise en œuvre du présent cadre. Pour pouvoir aider à

la constitution de partenariats aux niveaux local, national, régional et mondial, et à la mise en œuvre de plans locaux et nationaux de gestion des risques de catastrophe, ils devront être spécifiques et prévisibles et s'accorder avec les échéances fixées. Toutes les parties prenantes sont encouragées à faire connaître publiquement leurs engagements à l'appui de la mise en œuvre du cadre, ou des plans nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe, par l'entremise du site Web de l'UNISDR.

VI. Coopération internationale et partenariat mondial

Considérations d'ordre général

36. Étant donné l'hétérogénéité de leurs capacités, les pays en développement aspirent à un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, à l'adoption de dispositions adéquates, à la mobilisation de tous les moyens de mise en œuvre et à un soutien international en continu pour réduire les risques de catastrophe.

37. Les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, de même que le continent africain, méritent une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils sont exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. Cette vulnérabilité requiert d'urgence le renforcement de la coopération internationale et la mise en place de partenariats authentiques et durables aux niveaux régional et international dans une mesure permettant d'épauler les pays en développement dans leurs efforts d'application du cadre, conformément à leurs priorités nationales et à leurs besoins.

38. Une coopération internationale renforcée – notamment Nord-Sud, mais aussi Sud-Sud et appuyée par une coopération triangulaire – s'est révélée être un élément clef de la réduction des risques de catastrophe, et il convient donc que ce mécanisme soit encore renforcé. Les partenariats ont un rôle important à jouer en ce sens qu'ils doivent permettre d'exploiter tout le potentiel d'engagement des pouvoirs publics à tous les niveaux, des entreprises, de la société civile et de nombreuses autres parties prenantes, parce qu'ils ont cette capacité de mobiliser efficacement les ressources humaines et financières, le savoir-faire, les moyens technologiques et les connaissances, et d'agir en catalyseurs puissants du changement, de l'innovation et du bien-être.

39. Le financement, qu'il soit de source nationale ou internationale, publique ou privée, le développement et le transfert de technologies fiables, abordables et modernes s'effectuant dans des conditions mutuellement convenues, l'aide au renforcement des capacités et un environnement institutionnel et politique propice à tous les niveaux constituent autant de moyens revêtant une importance critique pour la réduction des risques de catastrophe.

Mise en œuvre et suivi

40. Le soutien à apporter aux pays dans l'application du présent cadre peut nécessiter de prendre des mesures sur la base des recommandations suivantes:

a) Les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et le continent africain ont besoin d'une aide internationale prévisible, adéquate, durable et coordonnée via les canaux bilatéraux et multilatéraux, en vue du développement et du renforcement de leurs capacités, notamment en matière technique et financière, et d'un transfert de technologies selon des conditions mutuellement convenues;

b) Des progrès s'imposent en termes d'accès à des technologies, des innovations et des apports scientifiques sains du point de vue de l'environnement, et de partage de connaissances et d'informations par l'entremise des mécanismes existants, en particulier sur la base des accords de collaboration bilatéraux, régionaux et multilatéraux, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents;

c) Il est souhaitable d'intégrer de façon appropriée les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, notamment ceux se rapportant à la réduction de la pauvreté, à la gestion des ressources naturelles, à l'urbanisation et à l'adaptation au changement climatique;

d) Les États et les organisations régionales et internationales, dont l'ONU et les institutions financières internationales, sont encouragés à intégrer les considérations de réduction des risques de catastrophe dans leurs politiques, plans et programmes de développement durable à tous les niveaux;

e) Les États et les organisations régionales et internationales devraient œuvrer à une coordination stratégique accrue entre l'ONU, les autres organisations internationales, dont les institutions financières internationales, les institutions régionales, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales qui agissent pour réduire les risques de catastrophe. L'application et le renforcement d'instruments juridiques internationaux pertinents dans ce domaine mériteraient d'être envisagés pour les années à venir;

f) Les entités du système des Nations Unies, y compris les fonds et les programmes et les institutions spécialisées, sous la houlette du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, d'autres organisations internationales compétentes et organes conventionnels, dont la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les institutions financières internationales aux niveaux mondial et régional, ainsi que le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sont appelés à faire le meilleur usage possible des ressources et à soutenir les pays en développement à leur demande, ainsi que les autres parties prenantes, dans l'application de ce cadre en synergie avec d'autres cadres pertinents, notamment par le développement et le renforcement des capacités et par la mise en œuvre de programmes clairs et ciblés répondant aux priorités des États, de manière équilibrée et durable;

g) L'UNISDR, en particulier, est invité à soutenir la mise en œuvre, le suivi et l'examen de ce cadre, notamment en établissant des rapports périodiques de situation sur la mise en œuvre, en soutenant la mise en place de mécanismes mondiaux et régionaux cohérents, en synergie, le cas échéant, avec d'autres mécanismes pertinents opérant dans les domaines du développement durable et du changement climatique, et en assurant en conséquence l'actualisation de l'outil existant de suivi du CAH, tributaire de l'Internet, en générant des outils d'orientation pratiques et fondés sur des données factuelles, en étroite collaboration avec des experts mobilisés dans ce but, en prônant une culture de prévention parmi les parties prenantes sous la forme d'un appui à la mise au point de normes par des experts et des organismes techniques, d'initiatives de sensibilisation et de diffusion d'informations, de politiques et de pratiques concernant les risques, en venant en aide aux pays, notamment par le biais des dispositifs nationaux ou de leur équivalent, en vue de la mise au point de plans nationaux et de la surveillance des tendances et des évolutions concernant les risques de catastrophe, les pertes et les dommages, en réunissant la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et en organisant des plateformes régionales dans ce domaine, en dirigeant la révision du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, en facilitant la réactivation du Groupe consultatif scientifique et technique de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et en continuant à l'assister dans son action de mobilisation de la science et de la technologie pour la réduction des risques de catastrophe,

en dirigeant et coordonnant l'actualisation de la Terminologie 2009 sur le même sujet, et en tenant un registre des engagements pris par les parties prenantes;

h) Il conviendrait d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes par des contributions financières volontaires d'un niveau suffisant en vue d'apporter un soutien adapté aux activités de suivi du présent cadre. Il serait bon que l'usage qui en est fait actuellement, et la faisabilité d'une expansion de ce Fonds, soient revus, notamment dans le but d'aider les pays en développement sujets aux catastrophes à se doter de stratégies nationales de réduction des risques en la matière;

i) L'Union interparlementaire et d'autres organismes et mécanismes régionaux pertinents sont encouragés à continuer de plaider en faveur des efforts de réduction des risques de catastrophe, ainsi que du renforcement des cadres juridiques s'y rapportant;

j) Les Cités et gouvernements locaux unis, et autres organismes pertinents constituant les pouvoirs publics locaux sont encouragés à continuer de soutenir la coopération et l'apprentissage mutuel en leur sein pour être en mesure d'appliquer le présent cadre et participer ainsi à la réduction des risques de catastrophe;

k) L'application du présent cadre sera périodiquement réexaminée par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil économique et social avec l'aide des processus et mécanismes existants et en concordance avec eux, parmi lesquels le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans la perspective de dresser le bilan du travail effectué, de révéler d'éventuels nouveaux risques, de formuler des recommandations d'actions futures et de proposer des mesures correctives possibles.
